

**DÉCRET N° 2023 – 622 DU 06 DECEMBRE 2023**  
portant modification des articles 4, 5 et 13 et abrogation  
de l'article 9 du décret n° 2021-569 du 03 novembre 2021  
portant attributions, organisation et fonctionnement du  
Ministère des Enseignements secondaire, technique et  
de la Formation professionnelle.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Éducation nationale en République du Bénin, telle que modifiée par les lois n° 2005-33 du 06 octobre 2005 et n° 2022-01 du 25 janvier 2022 ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant statut général de la Fonction publique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu** la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure- type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2018-395 du 29 août 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de l'Éducation ;
- vu** le décret n° 2021-569 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle ;
- vu** l'avis n° 2023-0130/CNE/P/CQR/SE du Conseil national de l'Éducation en date du 21 septembre 2023 ;
- sur** proposition du Ministre des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 décembre 2023,



## DECRETE

### **Article premier**

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions des articles 4, 5 et 13 du décret n° 2021-569 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle.

Sont abrogées les dispositions de l'article 9 dudit décret.

### **Article 4 nouveau**

Outre les personnes et services qui lui sont rattachées tel que prévu par le décret fixant la structure-type des ministères, le ministre dispose d'un conseiller technique juridique et, selon ses besoins, de quatre (04) autres conseillers techniques dont il définit les attributions.

Est également rattachée au ministre, l'Inspection générale pédagogique du ministère.

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Inspection générale pédagogique du ministère sont fixés par arrêté du ministre.

### **Article 5 nouveau**

En dehors des directions centrales prévues par le décret fixant la structure-type des ministères, le Ministère des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle dispose des directions techniques et des directions départementales ci-après, coordonnées par le Secrétaire général du ministère :

- la Direction de l'Enseignement secondaire, technique et de la Formation professionnelle ;
- la Direction de l'Enseignement secondaire général ;
- la Direction de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales ;
- la Direction des Examens et Concours ;
- les directions départementales des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle.

### **Article 13 nouveau**

Les organismes sous tutelle du Ministère des Enseignements secondaires, technique et de la Formation professionnelle sont :

- l'Institut national d'Ingénierie de Formation et de Renforcement de Capacité des Formateurs ;
- l'Ecole de Formation du Personnel d'Encadrement de l'Education nationale ;
- le Fond d'Aide à l'Alphabétisation et à la Promotion des Langues nationales ;
- le Fonds de Développement de la Formation continue et de l'Apprentissage.
- le Cadre national de Concertation et de Promotion de l'Enseignement et de la Formation technique et professionnelle ;
- l'Ecole des Métiers du Numérique.

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organismes sous tutelle sont fixés par leurs statuts respectifs.

Sont par ailleurs placés sous la tutelle du ministère, suivant les dispositions qui les régissent, tous autres organismes

### **Article 02**

Le Ministre des Enseignements, secondaire, technique et de la Formation professionnelle, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Travail et de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent décret.

### **Article 03**

Le présent décret prend effet pour compter de sa date de signature.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 06 décembre 2023

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON.-**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'État

Le Ministre des Enseignements secondaire,  
technique et de la Formation professionnelle,



**Kouaro Yves CHABI**

Le Ministre du Travail et  
de la Fonction publique,



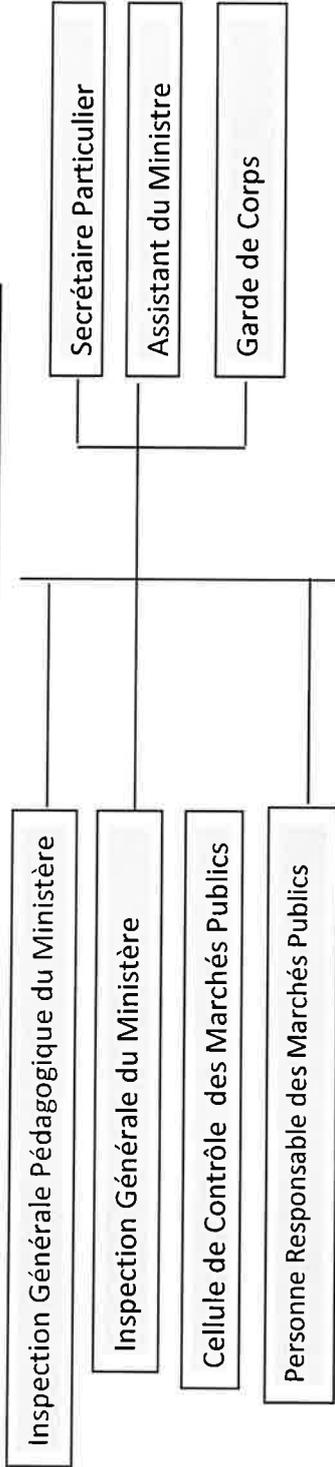
**Adidjatou A. MATHYS**

**AMPLIATIONS** : PR : 6 – AN : 4 – CC : 2 – CS : 2 – C.COM : 2 – CES : 2 – HCJ 2 – HAAC : 2 – MESTFP : 2 – MEF : 2 – MTFP : 2  
– AUTRES MINISTERES : 19 – SGG : 4 – JORB : 1

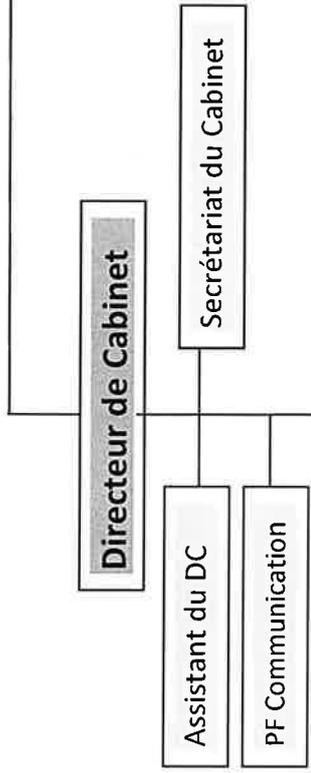
MINISTRE

ORGANIGRAMME DU MINISTERE DES  
ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE,  
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE

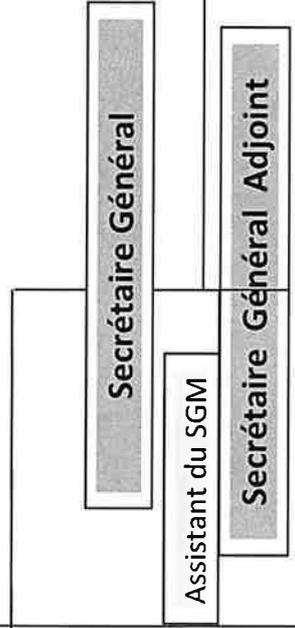
**Personnes et Structures rattachées**



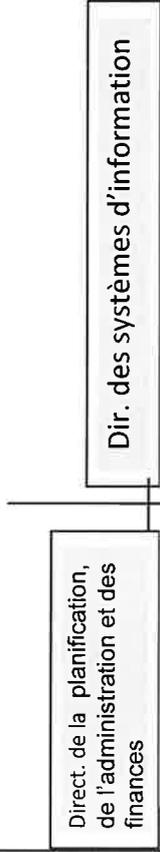
**Cabinet du Ministre**



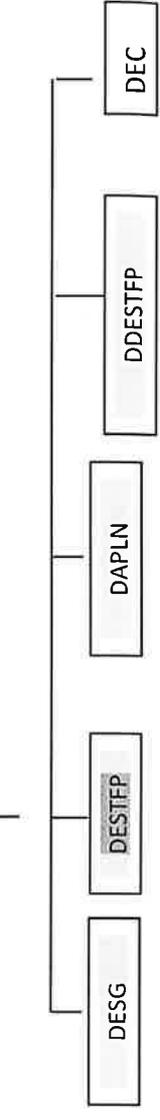
**Secrétariat Général**



**Directions Centrales**



**Directions Techniques et Déconcentrées**



**Organismes sous tutelle**

